

## STATUTS

### Section nature, objet, buts de l'association

#### *Article 1 - Dénomination et siège de l'association*

Il a été constitué en date du 21 juillet 2011, pour une durée illimitée, sous le titre Think Forensic ci-après TF, une association régie par les présents statuts et les articles 60ss. du CCS. Le siège de TF est au domicile du (ou de la) Président(e). TF a pour but irrévocable un service d'utilité publique sans buts lucratifs.

#### *Article 2 - Buts de l'association*

TF a pour but principal de promouvoir, valoriser et développer la logique, la formation et la recherche forensiques ainsi que les moyens de leur mise en œuvre dans le monde professionnel et académique.

TF a pour but de fédérer toutes activités de formation, de promotion, de développement et de valorisation de la pensée forensique et de ses applications métiers et scientifiques. Elle oeuvre également à l'insertion professionnelle de ses membres en s'attachant des aspects éthiques et déontologiques.

Dans les domaines mentionnés, elle regroupe des spécialistes actifs dans la recherche et la formation forensiques en relation avec les milieux scientifiques, académiques et professionnels.

Elle privilégie l'échange et le partage d'expériences entre tous ses membres et la création de mentorats fructueux.

TF développe des observatoires et/ou des pôles de compétences régionaux, nationaux ou internationaux en relation avec des institutions, des organismes ou des associations professionnelles nationales et internationales en vue de déployer et de faire fructifier son réseau.

TF déclare que les fonds disponibles seront alloués pour remplir les buts de l'association et assurer l'intérêt des membres de TF.

TF est neutre au point de vue politique et confessionnel, et lutte pour et défend l'indépendance et l'impartialité de la pratique du métier de forensicien. L'association peut intervenir en tout temps en tant qu'observatoire indépendant.

# Association Think Forensic

---

## Section membres

### *Article 3 - Membres*

TF reconnaît 6 types de membres: le membre fondateur, le membre actif, le membre collectif, le membre honoraire, le donateur partenaire et le parrain partenaire.

### *Article 4 - Membre fondateur*

Les trois membres fondateurs de l'association sont: Đurđica Hazard, Marie-Sylvie Martin et Isabelle Montani. Elles font partie du comité de direction (ci-après CD) et du comité scientifique (ci-après CS). En cas de démission d'un membre fondateur, son remplaçant est nommé par les deux autres membres restants. Le nouveau membre jouira des mêmes devoirs, droits et privilèges que les membres fondateurs.

### *Article 5 - Membre actif*

Toute personne ayant suivi et achevé une des formations données à l'ESC (École des sciences criminelles), anciennement IPSC (Institut de police scientifique et de criminologie) peut devenir membre actif de TF en présentant une demande par voie électronique ou écrite. L'Assemblée Générale, ci-après AG, se prononce sur la demande d'admission de chaque membre à travers un vote.

A titre exceptionnel, une personne ne remplissant pas les conditions précédentes peut également soumettre un dossier d'adhésion au CD, lequel décide de proposer cette admission lors de l'AG qui devra l'approuver.

### *Article 6 - Membre collectif*

Toute personne morale à but associatif qui adhère à TF devient membre collectif. Un membre collectif est représenté à l'AG par un/e délégué/e qu'il désigne et n'a pas le droit de vote.

Les institutions académiques et de formation ainsi que les organisations non gouvernementales peuvent également devenir membre collectif.

Le CD se prononce à l'unanimité sur la demande d'admission de chaque membre collectif.

### *Article 7 - Membre d'honneur*

Sur proposition du CD, l'AG peut nommer membre d'honneur une personnalité ou un membre ayant rendu de précieux services à TF. Un membre d'honneur est exempté du paiement des cotisations.

### *Article 8- Donateur partenaire*

Toute personne qui propose un soutien de type financier à TF peut devenir donateur partenaire à la condition de satisfaire aux conditions posées par le CD. Il peut participer à l'AG, n'a pas le droit de vote et est exempté du paiement des cotisations. Il est nommé par le CD.

# Association Think Forensic

---

## Article 9 - Parrain partenaire

Toute personne qui propose un soutien de type professionnel et/ou un suivi individuel à un membre est un membre parrain partenaire. Il peut participer à l'AG, n'a pas le droit de vote et est exempté du paiement des cotisations. Il est nommé par le CD.

## Article 10 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission donnée par écrit ou par voie électronique au CD, celle-ci doit être annoncée un mois avant la fin de l'année civile ou lorsqu'un exercice administratif est prévu, six mois avant la fin de celui-ci.
- b) par le décès ;
- c) par l'exclusion qui peut être prononcée dans les cas suivants :
  - 1. lorsqu'un membre s'est rendu coupable d'actes pouvant porter préjudice à TF, à son renom ou à ses membres;
  - 2. par le non paiement des cotisations.

L'exclusion est prononcée avec effet immédiat par le CD. Un recours, qui doit parvenir au CD six semaines avant l'AG, peut être interjeté lors de l'AG. Le vote peut avoir lieu au bulletin secret si 5 membres en font la demande.

L'exclusion devient définitive après la tenue de l'AG qui suit la décision du CD.

## Article 11 - Conséquence de la perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre implique l'extinction de toutes prétentions sur les avoirs et activités de TF.

En revanche, le membre démissionnaire ou exclu reste responsable à l'égard de TF de l'exécution complète de toutes les obligations assumées par lui.

## Section finances

### Article 12 - Finances

Toute association partenaire qui souhaite encourager la démarche de TF peut le faire par une participation financière régulière ou ponctuelle.

### Article 13 - Responsabilité financière des membres

La responsabilité personnelle des membres est exclue.

# Association Think Forensic

---

## *Article 14 - Cotisation*

TF se réserve le droit de percevoir une cotisation annuelle qui sera fixée et acceptée lors de l'AG. Le membre d'honneur, le membre donateur et le parrain donateur sont exemptés du paiement des cotisations.

Le montant des cotisations peut être discuté chaque année pour autant que la demande ait été présentée dans les délais au CD ou par le CD dans l'ordre du jour annonçant l'AG à venir.

## **Section organes de TF**

### *Article 15 - Organes de TF*

Les organes de TF sont :

- a) L'Assemblée Générale (AG) de TF en est l'organe suprême
- b) Le comité de direction (CD)
- c) Le comité scientifique (CS)
- d) Les vérificateurs des comptes

Une AG ordinaire est en principe convoquée chaque année. La date doit être communiquée par le CD huit semaines avant sa tenue. La convocation portant l'ordre du jour précis doit être adressée par voie électronique ou courrier postal au minimum six semaines avant la date de l'AG. Tout ajout et/ou modification de l'ordre du jour doit être annoncé au plus tard quatre semaines avant l'AG. L'AG peut être remplacée par une votation générale sous forme de courrier par voie électronique ou postale. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf disposition particulière.

### *Article 16 - Compétences de l'Assemblée Générale*

L'AG a les compétences suivantes, elle:

- 1 élit les membres du CD et désigne et approuve la nomination des vérificateurs des comptes ;
- 2 approuve les rapports annuels des membres du CD et des vérificateurs des comptes et donne décharge de leur mandat aux membres du CD;
- 3 examine les préavis en matière d'exclusion ainsi que les recours éventuels contre les décisions du comité ;
- 4 révisé les statuts ;
- 5 décide la dissolution ou la liquidation de TF.

Les décisions relatives aux points 4 et 5 ci-dessus doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Association Think Forensic**

---

L'Assemblée Générale est valablement représentée quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à main levée à la majorité, à l'exception des cas prévus par la loi où les statuts exigent une majorité qualifiée. Le vote au bulletin secret n'a lieu que si cinq membres le demandent.

Pour admettre un nouveau membre au CD, la proposition doit être présentée par écrit ou par voie électronique au minimum quatre semaines avant l'AG.

### **Article 17 - Assemblée Générale extraordinaire**

Une AG extraordinaire peut être convoquée, dans un délai de quatre semaines, par voie électronique ou courrier postal, toutes les fois que le CD le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres ayant le droit de vote le demande par écrit avec des propositions pour l'ordre du jour.

### **Article 18 - Le Comité de direction (CD)**

- a L'AG élit, pour 3 ans, les membres du CD; ils sont rééligibles.
- b Le CD administre l'association TF, veille à l'application des statuts, exécute les décisions de l'AG, étudie et liquide les affaires courantes, se prononce sur les admissions, démissions et exclusions, convoque et organise les AG et rapporte sur l'activité de TF.
- c Il représente TF à l'égard des tiers par la signature collective d'un membre du CD.
- d Il présente à l'AG un rapport sur le fonctionnement de TF.
- e Pour des périodes déterminées le CD peut se réserver le droit de coopter une personne pour assurer le bon fonctionnement de TF.
- f Un secrétaire est désigné. Il rédige les procès-verbaux, convoque les assemblées et a la garde des archives.
- g Un caissier est désigné. Il gère les actifs de TF. Il doit boucler les comptes et faire un rapport détaillé sur la situation financière de TF à l'AG, qui lui donne décharge.
- h Le CD décide in corpore de l'admission des membres collectifs.
- i Le CD décide de la manière dont les fonds disponibles doivent être utilisés.

### **Article 19 – Droit de vote**

Seuls les membres fondateurs, honoraires et les membres actifs ont le droit de vote.

### **Article 20 – Nature des votes**

Les votes se font en principe à main levée. Selon les modalités présentées par le CD pour le sujet proposé soumis aux votations, il peut être communiqué sous forme de pli postal ou par voie électronique.

# Association Think Forensic

---

## *Article 21 – Comité Scientifique*

Le comité scientifique (CS) est le garant éthique et moral du respect des buts de l'association. Il assure la pertinence des données et des formations organisées par TF. Il peut représenter le TF lors de conférences scientifiques.

Les membres du CS sont cooptés par le CD chaque année. Le CS comprend les trois membres fondateurs et au plus deux à quatre personnes, membres de TF, s'étant imposées dans le domaine de la science forensique sur le plan académique, pratique et/ou favorisant la diffusion de la pensée forensique.

En cas de départ d'un membre du CS, les membres du CS restant et le CD peuvent proposer de coopter un nouveau membre. La candidature doit être validée par tous les membres du CS.

## *Article 22 - Vérificateurs des comptes*

L'AG nomme pour une année, deux vérificateurs des comptes. Ils sont rééligibles.

Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes de TF et rapportent par écrit à l'AG. Ils peuvent en tout temps accéder aux comptes et les vérifier.

## **Section Révision des statuts et dissolution**

### *Article 23 - Révision des statuts*

Les statuts peuvent être révisés en tout temps par une AG extraordinaire, ou lors d'une AG, à la condition expresse que cette modification figure sur l'ordre du jour envoyé préalablement aux membres. Les décisions portant modification des statuts devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### *Article 24 - Dissolution de TF*

La dissolution de TF ne pourra se décider que lors d'une AG extraordinaire et dans les formes prescrites pour la révision des statuts. En cas de dissolution et après bouclage des comptes, le solde des actifs de TF sera versé au fonds Reiss de l'IPS.

\*\*\*

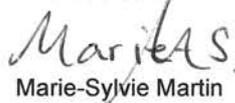
Les présents statuts ont été révisés et approuvés à l'unanimité par l'Assemblée Générale extraordinaire, tenue à Lausanne, le 21 janvier 2012. Ils entrent immédiatement en vigueur.

La Présidente :



Isabelle Montani

La Secrétaire :



Marie-Sylvie Martin

La Vice-Présidente-caissière :



Éurдика Hazard